

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-07-17-01102 Référence de la demande : n°2024-01102-055-001

Dénomination du projet : Exposition au mercure, stress nutritionnel et leur effet combiné sur la susceptibilité

Lieu des opérations : -Département : Guyane

Bénéficiaire : Sebastiano Manrico - Université d'Anvers (Belgique), MNHN Paris et Tuscia University (Italie)

MOTIVATION ou CONDITIONS
La demande de dérogation sollicitée relève du domaine de l'expérimentation animale. Cette expérimentation (prise de sang et injections sur poussins de frégate) nécessite un marquage individuel, donc cela relève désormais des compétences du CRBPO/MNHN. Le dossier précise par ailleurs que les oiseaux seront marqués avec une 'petite bague métallique MNHN'. Pour cela, il faudra un programme personnel CRBPO. Le Comité d'éthique sera saisi une fois que l'autorisation de capture sera délivrée par le MTE (ou que le CRBPO aura validé un programme personnel). Le CNPN renvoie donc le pétitionnaire auprès du CRBPO pour la suite de l'instruction de sa demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologique : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐Favorable sous conditions ☐Défavorable ☐

Fait le : 7 août 2024

Signature :

Le Président

